

Non à la révision ratée de la loi sur l'aménagement du territoire LAT

Le 15 juin 2012, le Parlement a décidé de procéder à une révision de la LAT, dans le but de provoquer le retrait de l'initiative pour le paysage. Cette dernière a maintenant effectivement été retirée, mais uniquement sous réserve que la révision de la LAT soit acceptée par le peuple. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral, raisonnable à l'origine, a – au cours des débats parlementaires – été tellement « enrichi » de mesures contraignantes de droit foncier hostiles à la propriété qu'il ne peut en aucun cas être accepté et doit être combattu par référendum. Le comité référendaire appelle donc les citoyennes et citoyens suisses à rejeter cette révision manquée de la LAT. Soutenez le référendum en nous faisant parvenir un nombre aussi élevé que possible de signatures.

Non à la hausse des prix des terrains et à l'augmentation du coût de l'habitat

Avec les mesures contraignantes de droit foncier qui sont proposées, le projet de loi aggraverait encore la pénurie de terrains à bâtir et ferait grimper encore plus les prix immobiliers. Pour la population suisse, qui augmente de 50 000 personnes chaque année, cela mènerait à une hausse des coûts du logement, aussi bien pour les propriétaires de fonds que pour les locataires, et des coûts de production dans l'économie. Tout le monde serait donc perdant, à part les caisses de l'Etat. C'est précisément dans la période actuellement difficile du point de vue économique que nous ne pouvons pas nous permettre de telles expériences risquées, car il en va de la prospérité de la Suisse et de la sécurité des emplois. Par ailleurs, un aménagement du territoire trop rigoureux ne permettrait plus de mettre à disposition les surfaces d'habitation nécessaires, la construction densifiée ayant aussi ses limites.

Non à de nouvelles atteintes au droit de propriété

Le contre-projet indirect prévoit, contrairement à l'initiative pour le paysage, deux atteintes graves et inutiles au droit de propriété : une obligation de déclassement pour les zones à bâtir qui vont au-delà des besoins prévisibles pour les quinze années à venir et des obligations de construire assorties d'un délai et d'une menace de sanctions. Il faudrait donc inévitablement s'attendre à des actions arbitraires de la part des autorités, à des problèmes d'application et à de longues procédures judiciaires, avec des conséquences négatives pour les propriétaires et l'économie. Des réserves de terrain stratégiques sont importantes pour l'économie, mais aussi pour les propriétaires privés, en vue de leur prospérité. D'autre part, les moyens ne seront pas suffisants pour financer les indemnités pour le déclassement des zones à bâtir superflues. Ainsi, les coûts de déclassement pour le canton du Valais uniquement sont estimés à 3 milliards de francs.

Non à une augmentation des impôts ou à de nouvelles taxes et redevances

Une nouvelle disposition obligera les cantons à faire des prélèvements de 20% au moins sur les plus-values résultant de mesures d'aménagement, ce qui engendrera dans de nombreux cantons et municipalités une augmentation des impôts ou de nouvelles taxes et redevances. Cela revient pratiquement à donner un chèque en blanc pour une augmentation des taux de prélèvement et des redevances, non seulement pour les nouvelles zones à bâtir, mais aussi pour les changements d'affectation. Les inconvénients résultant de mesures d'aménagement en revanche ne seraient généralement pas compensés. Il s'agit encore une fois d'un exercice effectué aux dépens des propriétaires fonciers et de l'économie. Comme les recettes des prélèvements ne suffisent de loin pas à financer les déclassements nécessaires, il deviendra inévitable d'augmenter les impôts, taxes et redevances ou de trouver de nouvelles sources de financement.

Non à plus de bureaucratie et à des procédures compliquées

Diverses dispositions de la LAT révisée mèneraient à plus de bureaucratie et à des procédures plus complexes aux trois niveaux de l'Etat. C'est particulièrement vrai pour la compensation de 20% au moins exigée par la Confédération pour les avantages résultant de mesures d'aménagement en cas de vente d'un fonds ou de construction sur ce dernier. L'application de cette disposition centralisatrice est rendue encore plus difficile par la clause, introduite en dernière minute, qui prévoit que les coûts pour les bâtiments agricoles de remplacement exploités à titre personnel peuvent être déduits du prélèvement sur la plus-value. Quant à l'obligation de déclassement, elle s'avérera encore plus compliquée, sans compter que les classements et déclassements se font souvent en des endroits très différents et que les communes disposant de zones à bâtir surdimensionnées n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour les indemniser.

Non à la mise sous tutelle des cantons

L'aménagement du territoire est une tâche qui incombe foncièrement aux cantons. La Confédération n'en fixe que les principes. Cette répartition des tâches, stipulée dans l'article 75 de Constitution fédérale, a fait ses preuves. La situation dans la ville de Genève n'est pas la même que dans l'Entlebuch rural, la structure de l'habitat dans la ville de Bâle fondamentalement différente de celle du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. La révision de la LAT, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, renforce les compétences de la Confédération, qui impose par exemple aux cantons de nouvelles consignes détaillées pour l'élaboration des plans directeurs. Il s'agit de repousser cette offense au fédéralisme. Le comité référendaire dit clairement non à un transfert des compétences des cantons à la Confédération.

Conclusion : il vaut mieux n'avoir aucun contre-projet indirect qu'un mauvais, c'est pourquoi le comité référendaire dit sans réserve NON à la révision de la LAT et vous demande de nous soutenir par votre signature, dans l'intérêt de la place économique suisse.